

Contrat International Passport Advantage IBM

1 - Dispositions Générales

Avec ce Contrat International Passport Advantage IBM (ci-après le « Contrat »), IBM offre au client Passport Advantage la possibilité d'acquérir des licences d'utilisation, des mises à jour et du support pour des Logiciels, auprès d'IBM ou de ses revendeurs, en bénéficiant d'une tarification par quantité.

La Société Chef de File du Client et la Société Chef de File d'IBM s'engagent à coordonner les activités de gestion de ce Contrat au sein de leur Entreprise respective. Dans le cadre du présent Contrat, « IBM » désigne la société de l'Entreprise IBM qui fournit les Produits Eligibles, et « Client » désigne la société de l'Entreprise cliente qui les commande au titre du Contrat. Les parties sont convenues en signant le présent Contrat qu'elles sont liées par ses dispositions. Les parties s'engagent à diffuser des exemplaires du Contrat aux sociétés de leur Entreprise respective participant au programme.

Les Produits éligibles au titre du présent Contrat (ci-après « Produits Eligibles ») comprennent les Logiciels IBM disponibles au catalogue IBM, des Logiciels soumis à un contrat de licence d'utilisation d'un tiers (ci-après « Logiciels non-IBM »), les Mises à jour logiciel IBM, les Mises à jour logiciel concurrent, les renouvellements annuels de Maintenance Logiciel IBM, la ré-inscription à la Maintenance Logiciel IBM (ci-après « Ré-inscription Maintenance Logiciel IBM »), les renouvellements annuels de Maintenance Logiciel non-IBM et la ré-inscription à la Maintenance Logiciel non-IBM (ci-après « Ré-inscription Maintenance Logiciel non-IBM »).

En remettant à IBM ou le cas échéant à un revendeur un Formulaire d'Inscription au programme international Passport Advantage IBM, la Société Chef de File du Client, et chacune des sociétés de son Entreprise, reconnaissent accepter sans modification les dispositions de ce Contrat. Le Contrat prend effet à la date où IBM accepte la commande initiale de Produits Eligibles (ci-après la « Date d'Effet ») du Client et reste en vigueur jusqu'à ce que la Société Chef de File du Client ou la Société Chef de File d'IBM le résilie conformément à l'article 11, « Résiliation du Contrat ».

Le présent Contrat, avec ses avenants et les documents associés, à savoir le Formulaire d'Inscription, les Autorisations d'Utilisation et les factures (ci-après les « Documents Associés »), constituent l'intégralité de l'accord entre les parties concernant ces transactions et remplacent toute communication antérieure, verbale ou écrite, entre les parties concernant le programme Passport Advantage. En cas de contradiction entre leurs dispositions, celles d'un avenant prévalent sur celles du Contrat, et celles d'un Document Associé prévalent sur toutes les autres. Les dispositions des articles des Conditions Internationales d'Utilisation de Logiciels IBM (ci-après « IPLA ») intitulés « Limitation de responsabilité », « Autres dispositions » et « Droit applicable, juridiction compétente et arbitrage », ainsi que les Dispositions nationales particulières applicables, font également partie du présent Contrat et y sont incorporées par référence, avec les exceptions suivantes :

1. Le terme « Logiciel » est remplacé par le terme « Produit Eligible ».
2. Le texte « Tous les droits, devoirs et obligations des parties sont soumis aux tribunaux du pays dans lequel Vous avez acquis la licence du Logiciel » est remplacé par le texte : « Tous les droits, devoirs et obligations des parties s'appliquent uniquement dans le pays où la transaction commerciale est effectuée ou bien, en accord avec IBM, dans le pays où le Produit Eligible est utilisé en production », les conditions de licence applicables étant celles définies lors de l'acquisition.
3. La mention « les lois du pays où Vous avez acquis la licence de Logiciel » de l'alinéa « Droit applicable » est remplacée par « les lois en vigueur dans le pays où la transaction commerciale est effectuée ».

Un exemplaire de l'IPLA dans sa version intégrale est fourni dans le « Kit de bienvenue » (« Welcome Package Passport Advantage ») sous forme d'un livret ou d'un CD. L'IPLA est également disponible auprès d'IBM ou de ses revendeurs ainsi que sur le site internet IBM à l'adresse suivante : « ibm.com/software/sla ».

Après acceptation du Contrat, toute reproduction de ce Contrat ou d'un Document Associé effectuée par tout moyen fiable (tel que photocopie ou fac-similé) est considérée comme étant un original, sauf disposition légale impérative ou disposition contractuelle contraire, et tout Produit Eligible commandé au titre du Contrat est soumis à ses dispositions.

En cas de retrait de commercialisation d'un Produit Eligible par IBM, il ne sera plus possible de l'obtenir au titre du Contrat. En cas de retrait de commercialisation d'un Logiciel ou d'une version d'un Logiciel, le Client ne sera plus autorisé à augmenter le niveau d'utilisation déjà acquis, à compter de la date effective de retrait, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite d'IBM qui ne pourra refuser de la donner sans motif légitime.

Le premier « Anniversaire » intervient le premier jour du mois suivant l'anniversaire de la Date d'Effet. Si la Date d'Effet correspond au premier jour du mois, le premier Anniversaire interviendra douze mois plus tard.

Un « Logiciel » désigne les éléments suivants, y compris l'original et toutes les copies partielles ou totales de chaque élément : 1) instructions et données lisibles par machine ; 2) modules ; 3) informations audio et/ou visuelles (par exemple, des images, des textes, des enregistrements ou des dessins) ; 4) éléments sous licence associés ; et 5) des clés, des documents relatifs à l'utilisation de la licence et de la documentation.

Une « Période » est la période commençant soit à la date à laquelle IBM accepte la commande initiale du Client (dans le cas de la Période initiale), soit à la date Anniversaire (dans le cas des Périodes suivantes), et se terminant le jour qui précède la prochaine date Anniversaire.

1. Produits Eligibles

Les Produits Eligibles acquis au titre du présent Contrat le sont pour un usage exclusif au sein de l'Entreprise cliente et ils ne peuvent être revendus, loués, donnés en location ou transférés à des tiers. En outre, ces Produits Eligibles ne peuvent être utilisés en vue de fournir une prestation d'hébergement ou d'autres services informatiques à des tiers.

Sauf mention contraire de la part d'IBM, IBM fournit les Logiciels non-IBM et la Maintenance Logiciel non-IBM **SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE**. Toutefois, les fabricants non-IBM, développeurs, fournisseurs ou éditeurs peuvent accorder leur propre garantie au Client.

a. Logiciels IBM

Autorisation d'Utilisation : IBM indique l'étendue de l'utilisation autorisée d'un Logiciel dans une Autorisation d'Utilisation (Proof of Entitlement appelée « PoE »). Le niveau d'utilisation peut être exprimé, par exemple, en nombre de copies, de processeurs ou d'utilisateurs. Un PoE, assorti de la facture ou du reçu correspondant, constitue la preuve de l'utilisation autorisée du Client. Pendant la durée du Contrat, et pendant les deux années suivantes, IBM se réserve le droit de vérifier que le Client se conforme aux dispositions du Contrat, dans ses locaux, aux heures normales de bureau du Client et de façon à gêner le moins possible ses activités. Pour ce faire, IBM pourra utiliser un auditeur extérieur, avec l'autorisation préalable du Client, que celui-ci ne pourra refuser de donner sans motif légitime.

Versions et plates-formes : Le Client est autorisé à utiliser les Logiciels et leur documentation associée, dans la langue disponible de son choix, à concurrence du niveau d'utilisation indiqué dans le PoE. Le Client est autorisé à utiliser le ou les Logiciel(s) acquis dans le cadre du Contrat sur toute plate-forme ou tout système d'exploitation pour lesquels IBM commercialise le code du Logiciel dans le cadre de l'offre Passport Advantage, à moins que le Logiciel ne soit déclaré spécifique à une plate-forme ou un système d'exploitation au moment de l'acquisition.

Mises à jour logiciel IBM : Le Client peut acquérir, à prix réduit, des licences de certains Logiciels en remplacement de Logiciels IBM spécifiques. En installant ces mises à jour, le Client s'engage à cesser d'utiliser les Logiciels IBM remplacés.

Mises à jour logiciel concurrent : Le Client peut acquérir, à prix réduit, les licences de certains Logiciels dont IBM précise qu'ils peuvent remplacer des logiciels tiers spécifiques. En installant ces mises à jour, le Client s'engage à cesser d'utiliser les logiciels tiers remplacés.

Licence : Les Logiciels IBM acquis au titre de ce Contrat sont régis par l'IPLA, dont vous acceptez les dispositions lorsque vous téléchargez, installez, copiez, accédez ou utilisez le Logiciel. En cas de contradiction entre les dispositions du Contrat et celles de l'IPLA, y compris celles de son document Informations sur la Licence (ci-après « LI »), celles du présent Contrat prévalent. L'IPLA et ses LIs peuvent être consultés sur le site internet IBM à l'adresse suivante : « ibm.com/software/sla ».

b. Logiciels non-IBM

Licence: Les licences de Logiciels non-IBM acquises dans le cadre de ce Contrat sont soumises aux dispositions du contrat de licence d'utilisation du tiers fourni avec les Logiciels. En cas de contradiction entre leurs dispositions, celles du présent Contrat prévalent. IBM n'est pas partie au contrat de licence d'utilisation du tiers et n'est donc soumise à aucune obligation à ce titre.

c. Maintenance Logiciel

Une maintenance logiciel est fournie avec chaque licence de Logiciel. La maintenance logiciel fournie par IBM pour les Logiciels IBM est appelée « Maintenance Logiciel IBM ». IBM ne fournit pas de Maintenance Logiciel IBM pour les Logiciels non-IBM. La maintenance logiciel pour les Logiciels non-IBM est fournie par le tiers, selon ses conditions et est appelée « Maintenance Logiciel non-IBM ». Pour les besoins du présent Contrat, « Maintenance Logiciel » désigne à la fois la Maintenance Logiciel IBM et la Maintenance Logiciel non-IBM.

La Maintenance Logiciel IBM commence à la date d'acquisition et se termine le dernier jour du mois correspondant de l'année suivante, à moins que la date d'acquisition ne corresponde au premier jour du mois, auquel cas la couverture se termine le dernier jour du mois, 12 mois après la date d'acquisition.

Tant que la Maintenance Logiciel IBM est en vigueur pour une licence de Logiciel IBM :

- 1) IBM met à la disposition du Client et l'autorise à utiliser la dernière version, édition ou mise à jour commercialisée, si elle existe.
- 2) IBM répond 1) aux questions simples d'ordre pratique concernant l'installation et l'utilisation, et 2) aux questions liées aux défauts du Logiciel.
- 3) IBM fournit l'assistance par téléphone et, si disponible, par moyen électronique, au personnel de support technique des Systèmes d'information (IS) du Client et pendant les heures normales d'ouverture de bureau

du centre de support IBM du Client. (Cette assistance n'est pas accessible aux utilisateurs finals du Client.) IBM fournit une assistance de Niveau de sévérité 1, 24h/24, 7j/7. Consultez le Guide du Support Logiciel IBM pour de plus amples détails sur le site internet IBM à l'adresse suivante : « ibm.com/software/support ».

La Maintenance Logiciel IBM ne comprend pas d'assistance 1) à la conception et au développement d'applications, 2) à l'utilisation des Logiciels IBM hors de leur environnement opérationnel spécifié, ou 3) en cas d'erreur causée par des produits pour lesquels IBM n'est pas responsable au titre du présent Contrat.

IBM s'engage à assurer la Maintenance Logiciel IBM de façon professionnelle par du personnel compétent. Cette garantie est la seule garantie dont bénéficie le Client. Elle remplace toutes autres garanties ou conditions, explicites ou implicites, y compris, et de façon non limitative, toute garantie ou condition implicite d'aptitude à l'exécution d'un travail donné.

Renouvellement annuel de Maintenance Logiciel

IBM renouvellera pour toutes les licences de Logiciel, moyennant paiement d'une redevance supplémentaire, jusqu'à la date Anniversaire suivante toute Maintenance Logiciel arrivant à expiration, si le Client fait parvenir à IBM ou à son revendeur 1) la commande de renouvellement (par exemple, bon de commande, lettre de commande, ordre d'achat) avant l'expiration de la période couverte, ou 2) le paiement dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture de la Maintenance Logiciel correspondant à la prochaine période de couverture. Si le Client ne renouvelle pas la couverture pour une partie ou la totalité des licences de Logiciel, et souhaite ultérieurement en bénéficier à nouveau, il devra alors souscrire à une Ré-inscription Maintenance Logiciel IBM ou à une Ré-inscription Maintenance Logiciel non-IBM, le cas échéant.

- 1) la Maintenance Logiciel acquise ou renouvelée à la date Anniversaire est renouvelable pour une période de couverture supplémentaire de 12 mois entiers.
- 2) la Maintenance Logiciel acquise à une date autre que la date Anniversaire est renouvelable à la date Anniversaire suivante, pour une période de couverture supplémentaire inférieure à 12 mois entiers, prorogeant ainsi la couverture jusqu'à la date Anniversaire suivante, la redevance étant alors calculée au prorata temporis.

Si IBM ou le tiers, le cas échéant, cesse de commercialiser la Maintenance Logiciel d'un Logiciel spécifique, le Client accepte que :

- 1) IBM ne proposera pas le renouvellement de la Maintenance Logiciel du Logiciel en question ; et
- 2) Si le Client a renouvelé la Maintenance Logiciel IBM avant l'avis de retrait de commercialisation, IBM pourra, à son entière discrétion, soit continuer à assurer la Maintenance Logiciel IBM du Logiciel IBM concerné jusqu'à la fin de la période de couverture alors en cours, soit rembourser le Client prorata temporis. Si le Client a renouvelé la Maintenance Logiciel non-IBM avant l'avis de retrait, le tiers continuera à assurer la Maintenance Logiciel non-IBM du Logiciel non-IBM concerné jusqu'à la fin de la période de couverture alors en cours. Sinon, le Client pourra obtenir un remboursement prorata temporis.

2. Entreprise

Par Entreprise, on entend toutes les entités juridiques qui, à plus de 50%, contrôlent ou sont contrôlées par ou sont sous le même contrôle que la Société Chef de File. La Société Chef de File est l'entité juridique autorisée à exécuter et à administrer le présent Contrat pour le compte d'une Entreprise. La Société Chef de File peut constituer l'Entreprise à elle seule.

3. Site

« Site » signifie une entité définie de l'Entreprise du Client (ex : département, division, filiale, centre de coût).

Le site de la Société Chef de File est défini comme « Site Principal ».

Tout Site s'enregistrant ensuite au titre du Contrat est appelé « Site Supplémentaire ».

Le Site Principal et les Sites Supplémentaires peuvent acquérir les Produits Eligibles auprès d'IBM ou d'un revendeur que chaque Site a la possibilité de sélectionner. Un Site peut remplacer à tout moment le revendeur qu'il avait choisi en avisant IBM par écrit un mois à l'avance.

La Société Chef de File du Client est responsable de la bonne application du présent Contrat par tous les Sites.

4. Acquisition de Produits Eligibles

Pour acquérir des autorisations d'utilisation des Logiciels au titre du programme Passport Advantage IBM, le Client doit avoir acquis au préalable les éléments constitutifs du Logiciel.

La garantie « satisfait ou remboursé » d'IBM ne s'applique qu'à la première acquisition de la licence du Logiciel IBM.

Dans le cadre du programme Passport Advantage, il existe, pour chaque Produit Eligible y compris les Catégories de Produits CEO, un Niveau de Prix (appelé « SVP ») et une valeur en points.

Le Client acquiert des « Catégories de Produits CEO » (regroupements de Produits Eligibles) pour un nombre d'utilisateurs donné. Lorsque le Client acquiert sa première Catégorie de Produits CEO (« Catégorie de Produits Initiale »), il doit l'acquérir pour tous les Utilisateurs de l'Entreprise du Client et pour un nombre d'Utilisateurs qui ne peut être inférieur à celui indiqué dans le Tableau des Catégories de Produits CEO disponible sur le site internet IBM à l'adresse suivante : ibm.com/software/passportadvantage. Un « Utilisateur » est une personne physique à qui a été attribuée une machine capable d'enregistrer, copier, faire fonctionner ou étendre l'utilisation de Logiciels.

Le Client peut acquérir d'autres Catégories de Produits CEO s'il respecte le nombre minimum d'Utilisateurs indiqué dans le Tableau des Catégories de Produits CEO mentionné ci-dessus, sans pour autant devoir couvrir tous les Utilisateurs de son Entreprise.

Un Utilisateur peut utiliser tout ou partie des Logiciels inclus dans une Catégorie de Produits CEO choisie. Néanmoins, tous les Logiciels IBM utilisés dans leur version « client » doivent être acquis dans la même Catégorie de Produits CEO que celle du Logiciel version « serveur » auquel ils accèdent.

Catégories de Produits CEO : Ajouts et Suppressions de Produits Eligibles

IBM peut ajouter ou supprimer des Produits Eligibles de toute Catégorie de Produits CEO. Si IBM supprime un Produit Eligible d'une Catégorie de Produits CEO, le Client peut néanmoins continuer à utiliser le Produit Eligible sans toutefois dépasser le nombre d'Utilisateurs inscrits avant cette suppression.

Augmentation du nombre d'utilisateurs

Si le Client désire augmenter le nombre d'Utilisateurs, il doit acquérir une autorisation d'utiliser la Catégorie de Produits CEO pour chaque nouvel Utilisateur.

Diminution du nombre d'utilisateurs

Si le nombre total d'Utilisateurs du Client décroît, le Client doit en informer IBM avant la prochaine date Anniversaire. Une telle diminution peut résulter d'une réorganisation, restructuration ou cession d'un ou plusieurs Sites du Client. Une réduction temporaire ou saisonnière du nombre d'Utilisateurs n'est pas considérée comme une diminution. Une diminution du nombre d'Utilisateurs peut entraîner une diminution du SVP. Si le niveau d'utilisation autorisée d'une Catégorie de Produits CEO tombe en-dessous du nombre minimum d'Utilisateurs applicable à cette Catégorie de Produits CEO, le Client ne pourra pas renouveler la Maintenance Logiciel IBM sous l'option Catégorie de Produits CEO.

5. Niveau de Prix Contractuel

Le Niveau de Prix Contractuel (appelé « RSVP ») initial est déterminé par le nombre de points de la commande initiale. La commande initiale doit être d'au moins 500 points. Au cours d'une Période, l'acquisition de Produits Eligibles supplémentaires peut faire passer le Client à un RSVP supérieur qui ne sera applicable qu'aux commandes ultérieures de Produits Eligibles. Le SVP applicable à une commande individuelle est le plus élevé entre le RSVP en cours et le SVP correspondant uniquement au nombre de points de cette commande.

A chaque date Anniversaire, le RSVP est calculé en fonction des points correspondant aux acquisitions de Produits Eligibles faites sur la Période précédente. Si, au cours d'une Période autre que la première, le nombre de points des acquisitions de Produits Eligibles est inférieur au nombre de points nécessaires au maintien du RSVP en vigueur, alors, à la date Anniversaire suivante, le RSVP sera diminué d'un seul niveau.

Tableau des Niveaux de Prix Contractuels (RSVP) :

RSVP	BL	D	E	F	G	H
Points	<500	500	1 000	2 500	5 000	10 000

6. Revendeurs

Dans le cadre de ce Contrat, quand le Client commande des Produits Eligibles auprès de revendeurs, IBM n'est pas responsable 1) de leurs agissements, 2) de leurs autres obligations vis-à-vis du Client ou 3) de leurs produits ou services qu'ils fournissent au Client aux termes de leurs contrats. Les revendeurs sont libres de fixer les prix et conditions de paiement des Produits Eligibles que le Client désire acquérir.

7. Paiement

Les Produits Eligibles acquis auprès d'un revendeur sont payables directement à ce dernier.

En cas d'acquisition de Produits Eligibles auprès d'IBM, le Client s'engage à payer conformément aux indications portées par IBM sur ses factures ou documents équivalents, y compris les intérêts de retard. Si une administration impose un droit, un impôt, un prélèvement, une redevance (autres que ceux basés sur le revenu net d'IBM) sur les Produits Eligibles, le Client s'engage à payer ces montants comme spécifié par IBM ou à fournir un document d'exemption.

8. Obligations communes

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

- a. Toutes les informations échangées entre les parties ne sont pas confidentielles. Tout échange d'informations confidentielles effectué à la demande de l'une des parties interviendra dans le cadre d'un accord de confidentialité dûment signé.
- b. Les parties peuvent communiquer par moyen électronique et cette communication vaudra document signé dans les limites permises par la loi applicable. Lors de communications électroniques, le code identificateur (appelé « user id ») contenu dans un document électronique est suffisant pour vérifier l'identité de l'émetteur et l'authenticité du document.

9. Cession

Le Client n'est pas autorisé à céder tout ou partie du présent Contrat sans l'accord écrit préalable d'IBM. Toute tentative en ce sens est nulle et non avenue. IBM ne pourra refuser de donner son accord sans motif légitime.

En cas de cession de tout ou partie du Contrat à l'intérieur de l'Entreprise, dont fait partie l'une ou l'autre des parties, ou à une entité issue d'une fusion ou d'une acquisition, l'accord de l'autre partie n'est pas requis. La revente par IBM d'une partie de ses activités qui affecte à l'identique tous ses clients ne requiert pas l'accord du Client.

10. Modification du Contrat

IBM peut modifier les dispositions du Contrat moyennant un préavis écrit de trois mois, adressé par lettre ou courriel (e-mail) à la Société Chef de File. Ces modifications entrent en vigueur à la date précisée dans le préavis. La Société Chef de File accepte ces modifications en ne notifiant pas à IBM, par écrit et avant la date d'effet spécifiée dans le préavis, son désaccord. IBM peut à tout moment ajouter ou retirer des Produits Eligibles, modifier le SVP d'un Produit Eligible ou sa valeur en points. Tout autre changement, pour être valable, doit être signé par les Sociétés Chef de File. Tout ajout ou modification des présentes dispositions au travers d'une commande ou d'une communication écrite de la part du Client est sans valeur.

11. Résiliation du Contrat

La Société Chef de File du Client peut résilier le présent Contrat sans avoir à motiver sa décision moyennant un préavis d'un mois notifié par écrit à IBM.

La Société Chef de file d'IBM peut résilier le présent Contrat moyennant un préavis écrit de trois mois. Si le Client a acquis ou renouvelé la Maintenance Logiciel IBM d'un ou plusieurs Logiciels IBM, avant l'annonce de la résiliation, IBM pourra, à son entière discrétion, soit continuer à assurer la Maintenance Logiciel IBM du ou des Logiciels IBM concernés jusqu'à la fin de la période de couverture alors en cours soit rembourser le Client prorata temporis. Si le Client a acquis ou renouvelé la Maintenance Logiciel non-IBM pour un Logiciel non-IBM, avant l'annonce de la résiliation, le tiers peut continuer à assurer la Maintenance Logiciel non-IBM du Logiciel non-IBM concerné jusqu'à la fin de la période de couverture alors en cours. Dans le cas contraire, le Client peut obtenir un remboursement prorata temporis.

La Société Chef de File du Client sera censée avoir résilié le Contrat si aucun des Sites n'a passé commande de Produits Eligibles sur les derniers 24 mois et n'est couvert par de la Maintenance Logiciel.

La Société Chef de File d'une des parties peut résilier le présent Contrat en cas d'inobservation par l'autre partie de l'une de ses obligations sous réserve que cette résiliation soit notifiée par écrit à la partie défaillante et que cette dernière bénéficie d'un délai raisonnable pour remplir ses obligations.

Toute disposition du présent Contrat qui de par sa nature s'exerce au-delà de la date de résiliation est prorogée jusqu'à sa complète exécution et s'applique aux ayants droit et cessionnaires respectifs des deux parties.

12. Etendue géographique

Les dispositions du présent Contrat s'appliquent dans les pays où 1) IBM commercialise ses Produits Eligibles directement ou 2) ses Produits Eligibles sont disponibles sous une autre forme.

International Passport Advantage IBM

2 - Dispositions Nationales

Les dispositions du présent Contrat s'appliquent à tous les pays à l'exception des dispositions nationales ci-après qui les remplacent ou les modifient pour le pays concerné.

AMERICAS

BRAZIL

8. Mutual Responsibilities

The following replaces item b:

b. each of us may communicate with the other by electronic means and such communication is acceptable as a signed writing. An identification code (called a "user ID") contained in an electronic document is sufficient to verify the sender's identity and the document's authenticity;

10. Changes to the Agreement Terms

The following replaces the fourth sentence in this section:

IBM may add or withdraw Eligible Products at any time. IBM may increase SVP with notice. IBM's ability to increase such charges, rates and minimums will be subject to the requirements of Brazilian law.

MEXICO

10. Changes to the Agreement Terms

The following is added after the third sentence:

For those Eligible Products priced in Mexican currency, IBM may increase SVP by giving you fifteen days' written notice.

ASIA PACIFIC

AUSTRALIA

7. Payment

Add the following paragraph after the second paragraph:

All charges or other amounts payable under this Agreement are specified to include applicable goods and services tax ("GST").

Replace entire sentence starting "If any authority imposes a duty..." with the following paragraph:

If any government or authority imposes a duty, tax (other than income tax), levy, or fee, on the Agreement or on the Eligible Product itself, that is not otherwise provided for in the amount payable, you agree to pay it when IBM invoices you. If the rate of GST changes, IBM may adjust the charge or other amount payable to take into account that change from the date the change becomes effective.

INDONESIA

11. Agreement Termination

Add the following paragraph just prior to the last paragraph:

We both waive in this regard, the provision of article 1266 of the Indonesian Civil Code to the extent the article provision requires such court decree for the termination of an agreement creating mutual obligations.

JAPAN

11. Agreement Termination

The following paragraph is added to this section:

When all or a substantial portion of either party's assets, credits or business are so changed as to make continued performance of that party's obligations impracticable or impossible, the other party may terminate this Agreement with prior written notice.

EUROPE, MIDDLE EAST, AFRICA (EMEA)

BELGIQUE

7. Paiement

La phrase suivante est ajoutée à la fin du paragraphe :

Tout montant non payé selon les dispositions de la facture IBM sera soumis à des pénalités de retard qui correspondent à un intérêt de 1% par période de trente (30) jours de retard, calculé sur le solde impayé de la facture, TVA comprise jusqu'à paiement complet. Les pénalités dues seront réclamées à la fin de chaque période de trente (30) jours. La facturation de ces pénalités peut éventuellement être reportée, notamment si une valeur minimale n'est pas atteinte, sans que ce report puisse être considéré comme un abandon de recours par IBM.

FRANCE

7. Paiement

La phrase suivante est ajoutée à la fin du paragraphe :

Le taux des intérêts de retard sera trois fois le taux légal français, appliqué à partir de la date d'exigibilité jusqu'à la date du paiement intégral.

10. Modification du Contrat

La phrase suivante est ajoutée à la fin du paragraphe :

Si le Client est en désaccord avec la modification, il peut mettre fin au Contrat par écrit dans les quinze jours suivant la notification de la modification.

Toutes les notifications seront envoyées à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

11. Résiliation du Contrat

La phrase suivante est ajoutée après le dernier paragraphe :

Toutes les notifications seront envoyées à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

SUISSE

1. Produits Eligibles

La phrase suivante est ajoutée à la fin de l'alinéa b. Logiciels non-IBM :

IBM n'accepte aucune responsabilité quelle qu'en soit le fondement et n'accorde aucune garantie quelle qu'elle soit.